

mise en ligne : 15-12-2007

37 propositions pour rendre effectif le droit au logement opposable

Dans son premier rapport publié le 15 octobre 2007, le Comité de suivi pour la mise en œuvre du droit au logement opposable a formulé 37 propositions pour l'application de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (DALO). Retrouvez la liste de ces propositions ainsi que le rapport complet en téléchargement.

Télécharger le rapport complet

1er enjeu : Tenir l'échéance du 1er janvier 2008.

Proposition n°1 : Doter les services déconcentrés de l'Etat des moyens humains nécessaires à l'exercice des missions qui découlent de la mise en œuvre du DALO :

- assurer le fonctionnement des commissions de médiation,
- gérer le contingent préfectoral,
- piloter la veille sociale et l'hébergement,
- organiser l'information des publics concernés,
- assurer le bon fonctionnement de la lutte contre l'habitat indigne,
- coordonner la prévention des expulsions,
- s'assurer de la prise en compte des besoins de logement dans les politiques locales.

Proposition n°2 : Constituer au sein de l'administration une équipe nationale d'appui aux préfetures pour la mise en œuvre du droit au logement opposable.

Proposition n°3 : Etablir un tableau de bord national des commissions de médiation.

2ème enjeu : Tenir l'échéance du 1er décembre 2008.

Proposition n°4 : Privilégier la mise en œuvre des procédures de lutte contre l'habitat indigne lorsqu'elles permettent de répondre au besoin d'un demandeur s'adressant à la commission de médiation.

Proposition n°5 : Ouvrir l'accès au recours amiable à des ménages non demandeurs de logements sociaux.

Proposition n° 6 : Affecter à la lutte contre l'habitat indigne les moyens budgétaires nécessaires, qu'il s'agisse de contribuer au financement des travaux ou de financer les équipes opérationnelles.

Proposition n° 7 : Renforcer le pouvoir solvabilisateur des aides à la personne pour réduire le nombre de ménages exposés au risque de l'expulsion.

Proposition n° 8 : Renforcer le pilotage et la coordination des actions de prévention des expulsions.

Proposition n° 9 : Donner au préfet la possibilité de missionner un organisme tiers pour assurer le maintien dans les lieux de ménages expulsés ou menacés d'expulsion en prenant à bail leur logement.

Proposition n° 10 : Définir avec les partenaires sociaux les modalités de la mobilisation du 1% logement en faveur des ménages prioritaires.

Proposition n° 11 : Compléter les aides pour tenir compte des situations de marché tendu et de la nécessité de développer le logement très social.

Proposition n° 12 : Apporter les financements et les garanties nécessaires aux organismes qui pratiquent la location / sous-location.

Proposition n° 13 : Généraliser le conventionnement APL avec droit de réservation, en contrepartie de l'octroi d'une garantie totale au propriétaire.

Proposition n° 14 : Assurer la promotion du conventionnement social auprès des propriétaires par :

- des actions de communication nationale,
- le financement de l'ingénierie nécessaire.

3ème enjeu : Tenir l'échéance du 1er janvier 2012.

Proposition n° 15 : Développer des outils de connaissance partagés sur les besoins de logement et d'hébergement.

Proposition n° 16 : Etablir un cahier des charges national des données minimum à recueillir à travers l'enregistrement de la demande de logement social et encourager le développement de dispositifs de gestion commune.

Proposition n° 17 : Rechercher le consensus local entre l'Etat et les différentes collectivités territoriales sur :

- les réponses à apporter aux besoins de logement,
- la répartition géographique de ces réponses.

Cette démarche ne doit pas ignorer l'urgence des décisions.

Proposition n° 18 : Accompagner les EPCI qui s'engageront dans l'expérimentation permise par l'article 14 de la loi DALO.

Proposition n° 19 : Adapter les PDALPD aux besoins révélés par le DALO.

Proposition n° 20 : Faire du programme local de l'habitat le document de référence intégrant les arbitrages qu'exige le droit au logement.

Proposition n° 21 : S'assurer que les dispositions des documents d'urbanisme prennent en compte les objectifs du PLH
Proposition n° 22 : Permettre à l'Etat d'exercer le droit de préemption urbain sur tout territoire où il constate un déficit de logements sociaux.

Proposition n° 23 : Prendre en compte l'évolution des coûts dans le niveau des aides.

Proposition n° 24 : Mobiliser tous les opérateurs sociaux sur le logement très social (PLAI).

Proposition n° 25 : Réfléchir aux conditions administratives et techniques du développement de l'offre par les bailleurs sociaux.

4 ème enjeu : Articuler hébergement, logement et accompagnement.

Proposition n° 26 : Clarifier les critères du recours à l'hébergement ou au logement temporaire.

Proposition n° 27 : Renforcer le pilotage territorial de l'hébergement en s'appuyant sur une évaluation partagée des besoins et la réactivation des schémas départementaux.

Proposition n° 28 : Adapter les financements de l'hébergement aux besoins induits par la mise en oeuvre du droit au logement opposable.

Proposition n° 29 : Créer des petites structures médico-sociales pour accueillir les grands exclus.

Proposition n° 30 : Sécuriser les opérateurs de l'hébergement en généralisant le statut de CHRS et les conventions pluri-annuelles.

Proposition n° 31: Elaborer un accord-cadre Etat / Association des départements de France en faveur du renforcement de leurs efforts respectifs en matière de traitement social de l'accès et du maintien dans le logement.

Proposition n° 32 : Clarifier les critères du recours à l'accompagnement social lié au logement (ASLL).

5 ème enjeu : Concilier le droit au logement et la mixité sociale.

Proposition n° 33 : Faire en sorte que l'ensemble du parc locatif social soit accessible et mobilisé pour les publics DALO.

Proposition n° 34 : Mandater des organismes pour réaliser les logements sociaux sur le territoire des communes ayant fait l'objet d'un constat de carence dans l'application de l'article 55 de la loi SRU.

Proposition n° 35 : Prendre une mesure d'accompagnement financier en faveur des communes qui réalisent du logement social.

6 ème enjeu : Prendre en compte la spécificité de l'Ile-de-France.

Proposition n° 36 : Mettre en place une autorité organisatrice du logement en Ile-de-France et lui confier la responsabilité du droit au logement.

Proposition n° 37 : Mettre en place un « plan Marshall » du logement pour l'Ile-de-France sous l'autorité du ministre du Logement.

Télécharger le rapport complet